

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/07/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. BEUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaïne, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,
Nombre de présents : 25	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant</u> : ALLEAUME Philippe
Nombre de votants : 30	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique
	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BOURREE Marie-France

CULTURE ET MEDIATHEQUES

Saison culturelle partagée 2022-2023 : Programmation

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique qu'une réunion de commission s'est tenue le lundi 11 juillet 2022.

Les élus ont ainsi pu avoir un bilan moral et financier de la saison 2021-2022, découvrir la programmation 2022-2023 et évoquer les perspectives pour la prochaine saison.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la saison culturelle partagée 2022-2023 et ses modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les conventions :
 - Avec Le Préau pour un montant de 6 000 € soit 3 000 € par territoire
 - Avec le Conseil Départemental pour un montant de 12 500 € soit 6 250 € par territoire
- **AUTORISE** la réalisation et l'impression de la plaquette de saison en 32 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 2 697,72€ soit 1 348,86 € par territoire ;
- **DONNE** son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité ;
- **DONNE** son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité) ;
- **DONNE** son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 1 800 € par collectivité.

Accusé de réception en préfecture
084-2000684920220720-2022154-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

- **FIXE** les tarifs de la saison culturelle comme suit :
 - Tarif plein : 10 €
 - Tarif réduit : 5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
 - Carte de fidélité : 12 €

- **VALIDE** les avantages consentis aux spectateurs détenteurs de la carte Fidél'O RezzO ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraise, une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site) ou la visite du quartier Belle époque à Bagnoles ;

- **VALIDE** les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2021-2022.

- **DECIDE** de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle.

- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

